



## Décision cassation réintégration

Par **Bye**, le **19/08/2017** à **23:15**

bonjour,

j ai été licencier au mois de septembre, hors une décision de cassation du 30 juin de 2016 dont voici le texte :

Selon les termes de la circulaire du Personnel 846 prise en application du statut des industries électriques et gazière et au nom du principe d'impartialité, ne doit prendre part ni aux débats, ni aux délibérations, en qualité de membre de la commission secondaire de discipline, toute personne ayant assisté l'intéressé au cours de sa comparution. Un manquement à cette règle est de nature à emporter l'annulation de la sanction prononcée (Cass. soc.; 30 juin 2016,no 15-10.410). ce qui est mon cas, est-ce cette décision peut s'appliquer a moi, puis-je demander ma reintegration.  
merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **21/08/2017** à **00:55**

bye,

il ne sert à rien de pose plusieurs fois la même question à laquelle il vous a été répondu. vous avez posé exactement la même question le 26 juin 2017 à laquelle vous avez eu une réponse.

comme vous appartenez aux IEG ou il existe des organismes paritaires ou siègent des représentants syndicaux, vous devriez vous adresser à un syndicat qui peut vous faire assister par un avocat qui connaît bien le droit du travail et spécialement le statut du personne des IEG.